

Qualifications loisir

Les qualifications loisir sont un label qualité destiné aux équidés adaptés à une pratique de loisir ou de sport amateur. Ce label constitue un repère pour les utilisateurs et acquéreurs qui privilégient plaisir, confort et sécurité.

par [A. HEYMANS](#) - [Sylvie RIZO](#) - | 03.06.2013 |



Niveau de technicité :



Les qualifications loisir : un label qualité pour les équidés de loisir

L'objectif des « **qualifications loisir** » est de **mettre en valeur les qualités demandées à un cheval, poney, âne et mule destiné(e) à une pratique de loisir**, que ce soit pour la randonnée ou pour le sport amateur. Il s'agit de donner des repères aux utilisateurs et acquéreurs qui souhaitent pratiquer en **confiance**,

avec **confort**, **plaisir** et **sécurité**.

Les **qualifications loisir** sont un **label qualité** dans un secteur non compétitif qui témoigne des **qualités physiques et comportementales de l'équidé adapté à une utilisation en loisir ou sport amateur** : caractère confiant, peu émotif, coopératif - allures suffisamment souples, étendues et équilibrées - aspect général qui révèle une certaine solidité et un minimum d'harmonie.



Ces épreuves s'adressent :

- Aux **éleveurs** qui souhaitent valoriser leur production, ainsi que le travail d'éducation puis de dressage ;
- Aux **cavaliers** qui souhaitent acquérir une monture testée ;
- Aux **professionnels** proposant des produits équestres et souhaitant valoriser leur outil de travail.

Elles sont ouvertes à tous les équidés de 1 à 18 ans, répartis selon les groupes suivants :

- **Juniors** : chevaux de 1 à 2 ans, présentés en main ;
- **Seniors** : chevaux de 3 à 18 ans, montés ou attelés ;
- **Anes et mulets** : présentés en main et bâtés.

Déroulement des épreuves montées

Les épreuves montées comportent :

- Une **série de 12 tests comportementaux**, qui se déroule en milieu extérieur. Les douze exercices proposés ont pour but de **mesurer l'éducation du cheval** (immobilité au montoir, donner les pieds, embarquer dans un van) **et les réactions du cheval face à des situations courantes en extérieur** (surprise visuelle ou auditive, franchissement d'un fossé, contre-haut ou contre-bas, passage d'un portail, d'un gué, parc d'animaux...) ;
- Un **arrêt d'urgence** par passage progressif du galop à l'arrêt, afin de **mesurer le contrôle de la vitesse du cheval** présenté ;
- Une **présentation montée aux trois allures**, destinée à **apprécier la régularité, l'équilibre et l'engagement de l'équidé**. Elle permet aussi de **juger le comportement « social » des animaux** et leur attitude vis-à-vis des autres chevaux ;
- Une **présentation en main pour le jugement du modèle**. L'équidé n'est pas jugé en fonction de sa race ou de son esthétique ; les juges observent notamment l'orientation de l'encolure, la qualité de son dos ou encore la justesse de ses aplombs.



Déroulement des autres types d'épreuves

Les autres types d'épreuves se déroulent sur le même modèle que les épreuves montées, modulé par des spécificités propres à chaque catégorie.

Spécificité pour le déroulement de l'épreuve « junior »

Il n'y a **pas d'appréciation des allures**. L'épreuve est constituée du **jugement du modèle** et de **8 tests de comportement en main** (les mêmes que pour l'épreuve « montée », exclusion faite de l'immobilité au montoir, de l'arrêt d'urgence et des « sautants »).

Spécificité pour le déroulement de l'épreuve « attelée »

L'immobilité au montoir est remplacée par le **test « garnir et atteler »**. L'**arrêt d'urgence** est demandé à partir d'un trot soutenu et un **reculer** est demandé.

Spécificité pour l'épreuve « batée » et « batée pro »

L'âne ou le mulet est présenté baté en main sur le parcours de test. Il est également **jugé au modèle et au pas**.

Les **épreuves « batées pro »** sont **réservées aux ânes et mulets destinés à être loués ou utilisés par des personnes différentes**. Les épreuves et critères d'appréciation sont les mêmes que pour les épreuves « batées ». La différence réside dans le fait que l'animal est présenté par une personne ne le connaissant pas, désignée pas le jury.



3 niveaux de qualification



A l'issue des épreuves, les chevaux ne sont pas classés entre eux mais répartis en **trois mentions** : « **qualifié** », « **sélection** » ou « **élite** » pour les meilleurs. La **mention reçue** est alors portée sur le livret SIRE du cheval, ainsi que sur une plaque d'écurie.

Un cheval dangereux et/ou ne présentant pas une conformation ou des allures adaptées est ajourné.

En savoir plus sur nos auteurs

- A. HEYMANS
- Sylvie RIZO